

Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

2024 - 054

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 09

OBJET

**DECLASSEMENT
DANS LA VOIRIE
COMMUNALE
D'UNE PARTIE DU
CHEMIN DES
BORDES**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié
le

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 046-214600892-20240923-2024_054-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois septembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16.09.2024

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR,
DAVID, M. ROUCH, Mme BOON, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Excusés : Mme BROUSSE

Absent : MM. DELTORT, FAYEMENDY, LEVASSEUR,

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Vu le code de la voirie routière (articles L141-3),
Vu le code des relations entre le public et l'administration (art. R 134-3
et suivants),

Vu la délibération du 17 novembre 2023,

Vu l'arrêté municipal du 29 janvier 2024 soumettant à l'enquête
préalable le dossier de déclassement dans la voirie communale.

Vu le registre d'enquête clos le 3 avril 2024 ne comportant aucune
réclamation contraire à ce sujet,

Vu l'avis favorable sans réserve de Monsieur Wouter VAN DE RIJT,
Commissaire enquêteur,

Considérant que le bien communal sis chemin des Bordes situé au lieu-
dit « BORDES » était à l'usage exclusif de Monsieur MAQUET.

Considérant que ce bien n'est plus destiné à l'usage public dans la
mesure où cette portion de chemin est engagée dans la propriété de Monsieur
MAQUET.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de
ce bien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Constate la désaffectation du bien sis chemin des Bordes situé au lieu-dit
« BORDES »

Décide le déclassement du bien sis chemin des Bordes situé au lieu-dit
« BORDES » du domaine public communal et son intégration dans le domaine
privé communal,

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette
opération.

Le tableau de classement de la voirie communale sera mis à jour suite à
cette décision.

Ci-joint en annexe un extrait du plan communal délimitant la portion du
chemin désaffecté.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Gérard CALASSOU

DEPARTEMENT

MAIRIE

Envoyé en préfecture le 24/09/2024

Reçu en préfecture le 24/09/2024

Publié le 24/09/2024

ID : 046-214600892-20240923-2024_054-DE



COMMUNE
DURAVEL 089

SERVICE DU PLAN

Echelle: 1/875

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



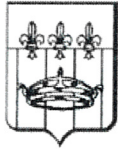
Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

2024-054

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 23/09/2024
Signature



Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

2024 - 055

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 046-214600892-20240923-2024_055-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois septembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16.09.2024

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR,
DAVID, M. ROUCH, Mme BOON, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Excusés : Mme BROUSSE

Absent : MM. DELTORT, FAYEMENDY, LEVASSEUR,

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 09
Votants : 09

OBJET PRÊT MATÉRIEL

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la
demande de Monsieur Jean-Pierre KESSAS président de l'association
« animation viroise pour la vallée du Lot », qui sollicite la Commune pour
obtenir un prêt de matériels publics soit 60 tables et 60 bancs à l'occasion de la
manifestation « Festival des vignes à Vire-sur-Lot ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise
le prêt du matériel et demande une indemnisation forfaitaire de 50 €.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Gérard CALASSOU

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié
le

2024-056

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 046-214600892-20240923-2024_056-AR

DEPARTEMENT DU
LOT
ARRONDISSEMENT DE
CAHORS
COMMUNE DE
DURAVEL

ARRETE DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT OBLIGATION D'ENTRETIEN DES TROTTOIRS, DEVANTS DE PORTES, CANIVEAUX ET VÉGÉTATION LE LONG DU DOMAINE PUBLIC

.../...

ARTICLE 4 : les déchets et saletés collectés lors des opérations de nettoyage doivent être ramassés et traités conformément aux consignes de tri. Il est recommandé de composter les déchets verts à domicile. En aucun cas, ils ne doivent être déposés dans des conteneurs. Les balayures ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique et les avaloirs d'eaux pluviales.

ARTICLE 5 : Les propriétaires ou leurs représentants doivent assurer, par l'enlèvement de tous débris et feuillage, le bon écoulement des eaux pluviales dans les tuyaux de descente, ainsi que les caniveaux.

Les grilles placées sur les caniveaux devront être dégagées de façon à garantir un écoulement aisé des eaux pluviales afin d'éviter les obstructions des canalisations d'eaux pluviales et usées leur appartenant se déversant dans les réseaux d'assainissement publics.

ARTICLE 6 : Les propriétaires ou leurs représentants, riverains des voies publiques et de tout espace public de la commune, doivent effectuer la taille des haies ainsi que l'élagage des arbres, arbustes et autres plantations leur appartenant de manière à ne générer aucun obstacle à la circulation des véhicules et des piétons.

Une attention particulière devra être portée là où le dégagement de la visibilité est indispensable, notamment à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

Les propriétaires ou leurs représentants devront prendre toutes les précautions nécessaires afin de prévenir les accidents. Ainsi, en cas d'urgence et dans les cas où les propriétaires ou leurs représentants négligeraient de se conformer à ces prescriptions, la commune pourra faire effectuer d'office les travaux d'élagage nécessaires aux stricts frais de ces derniers après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : Les bénéficiaires d'une occupation privative du domaine public doivent tenir constamment propre la partie concédée ainsi que les trottoirs et caniveaux au droit de l'emplacement qu'ils occupent dans les mêmes conditions que celles décrits ci-dessus.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de DURAVEL est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise à :

Fait à Duravel, le 23 septembre 2024

Le Maire

Gérard CALASSOU



Destinataires :

Préfecture
Sous-Préfecture
Gendarmerie
SDIS
CCVLV

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télécours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>

*Mairie de Duravel- 1 place de la Mairie 46700 DURAVEL
Tph : 05 65 36 50 01 - mairie.duravel@wanadoo.fr*

2024 - 056

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le 24/09/2024
ID : 046-214600892-20240923-2024_056-AR

DEPARTEMENT DU
LOT
ARRONDISSEMENT DE
CAHORS
COMMUNE DE
DURAVEL

ARRETE DU MAIRE

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT PORTANT OBLIGATION D'ENTRETIEN DES TROTTOIRS, DEVANTS DE PORTES, CANIVEAUX ET VÉGÉTATION LE LONG DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire de la Commune de DURAVEL

VU la Loi n°2014-110 du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'usage de produits phytosanitaires sur le territoire national modifiée par la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2122-28, L.2542-3 et L.2542-4 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les Articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2 ;

VU le Code pénal, et notamment l'Article R.610-5 ;

VU les pouvoirs de police du Maire qui lui sont conférés par les Lois et Règlements en vigueur ;

Considérant que les voies et espaces publics doivent être entretenus pour maintenir la commune dans un état constant de propreté, d'hygiène et de sécurité ;

Considérant que les branches et racines des arbres et haies plantés en bordure des voies communales risquent de compromettre lorsqu'elles avancent dans l'emprise de ces voies, aussi bien la commodité que la sécurité de la circulation ;

Considérant que les mesures prises par les autorités ne peuvent donner des résultats satisfaisants que si les habitants remplissent les obligations qui leur sont imposées par l'intérêt général ;

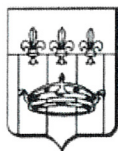
ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté est applicable sur l'ensemble du territoire de la commune de DURAVEL.

ARTICLE 2 : En dehors du nettoyage régulier de la voie publique effectué par les employés de la commune, l'entretien des trottoirs et caniveaux incombe aux propriétaires ou, sous leur responsabilité, à leurs représentants qualifiés (gérants, locataires, etc...) riverains de la voie publique. Ces derniers sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs et des caniveaux sur toute la largeur, au droit de leur surface et en limite de propriété. En l'absence de trottoir, ces règles s'appliquent à 1,20m (un mètre et vingt centimètres) de largeur à partir du mur de la façade, de la clôture, ou de la parcelle. Cette obligation s'applique également aux immeubles bâtis et non bâtis.

ARTICLE 3 : Le nettoyage concerne le balayage, mais également le désherbage. Le désherbage doit être réalisé par la tonte, arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits phytosanitaires et pharmaceutiques.

.../...



Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

2024 - 057

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 9

OBJET

—
**REPAS
CONGRES DES
MAIRES ET ELUS
DU LOT 2024**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

le

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le 27/09/2024

ID : 046-214600892-20240923-2024_057-DE

Bremer
Levrault

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois septembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16.09.2024

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR,
DAVID, M. ROUCH, Mme BOON, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Excusés : Mme BROUSSE

Absent : MM. DELTORT, FAYEMENDY, LEVASSEUR,

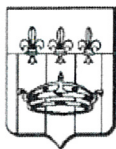
Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

Le prix du repas pour le déjeuner au Congrès 2024 des maires et élus du
Lot est fixé à 30 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prendre en
charge le repas de la secrétaire de Mairie qui sera prélevée sur le budget
communal.

Fait et délibéré le jour, mois et an de dessus
Gérard CALASSOU
Maire





Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

2024 - 058

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 9

OBJET

—
**SUBVENTION
EXCEPTIONNELLE
OCTOBRE ROSE**
-
**ASSOCIATION ARTS
ET DECORATIONS
DURAVELLOISE**

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
Le
Publié ou notifié
le

Envoyé en préfecture le 05/10/2024

Reçu en préfecture le 05/10/2024

Publié le 07/10/2024

ID : 046-214600892-20240923-2024_058-DE



REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois septembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16.09.2024

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR,
DAVID, M. ROUCH, Mme BOON, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Excusés : Mme BROUSSE

Absent : MM. DELTORT, FAYEMENDY, LEVASSEUR.

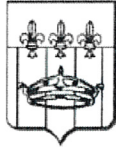
Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

L'association Arts et Décorations duravelloise sollicite une participation financière exceptionnelle pour l'organisation d'«Octobre Rose» du 26 octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 100 € qui sera prélevé à l'article 65748 du budget communal.

Fait et délibéré le jour, mois et an de dessus
Gérard CALASSOU
Maire





Mairie de
DURAVEL
Code postal : 46700
Tél : 05 65 36 50 01
Fax : 05 65 30 65 63

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 046-214600892-20240923-2024_059-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre, le vingt-trois septembre à 20 h 30,
Le Conseil Municipal de la commune de DURAVEL, Lot, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de
Monsieur Gérard CALASSOU, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16.09.2024

Présents : MM. CALASSOU, PEUCH, ROTTIER, Mmes DELAIR,
DAVID, M. ROUCH, Mme BOON, M. DARQUES-ROSE, Mme HALL.

Excusés : Mme BROUSSE

Absent : MM. DELTORT, FAYEMENDY, LEVASSEUR,

Secrétaire de séance : Mme Anne-Marie DAVID

2024 - 059

Nombre de Conseillers

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 9

OBJET

VENTE DE CHEMIN

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de la
SCI DUMAS IMMO, propriétaire riverain du chemin rural au lieu-dit
« Bordes » qui souhaite acquérir la partie du chemin rural située après la
propriété de Monsieur Maurice ROTTIER ; partie du chemin qui dessert
uniquement la propriété de la SCI DUMAS IMMO. (plan cadastral joint).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de vendre cette
portion de chemin au prix de 23 € le m².

Cette vente sera soumise à une enquête publique.

Les membres du Conseil Municipal autorisent Monsieur le Maire à
signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Cette délibération annule et remplace la n° 2023-086 pour erreur
matérielle.

Certifié exécutoire

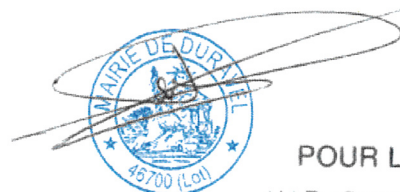
Reçu en Préfecture

Le

Publié ou notifié

le

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire
Gérard CALASSOU



POUR LE MAIRE
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

DEPARTEMENT

COMMUNE
DURAVEL 089

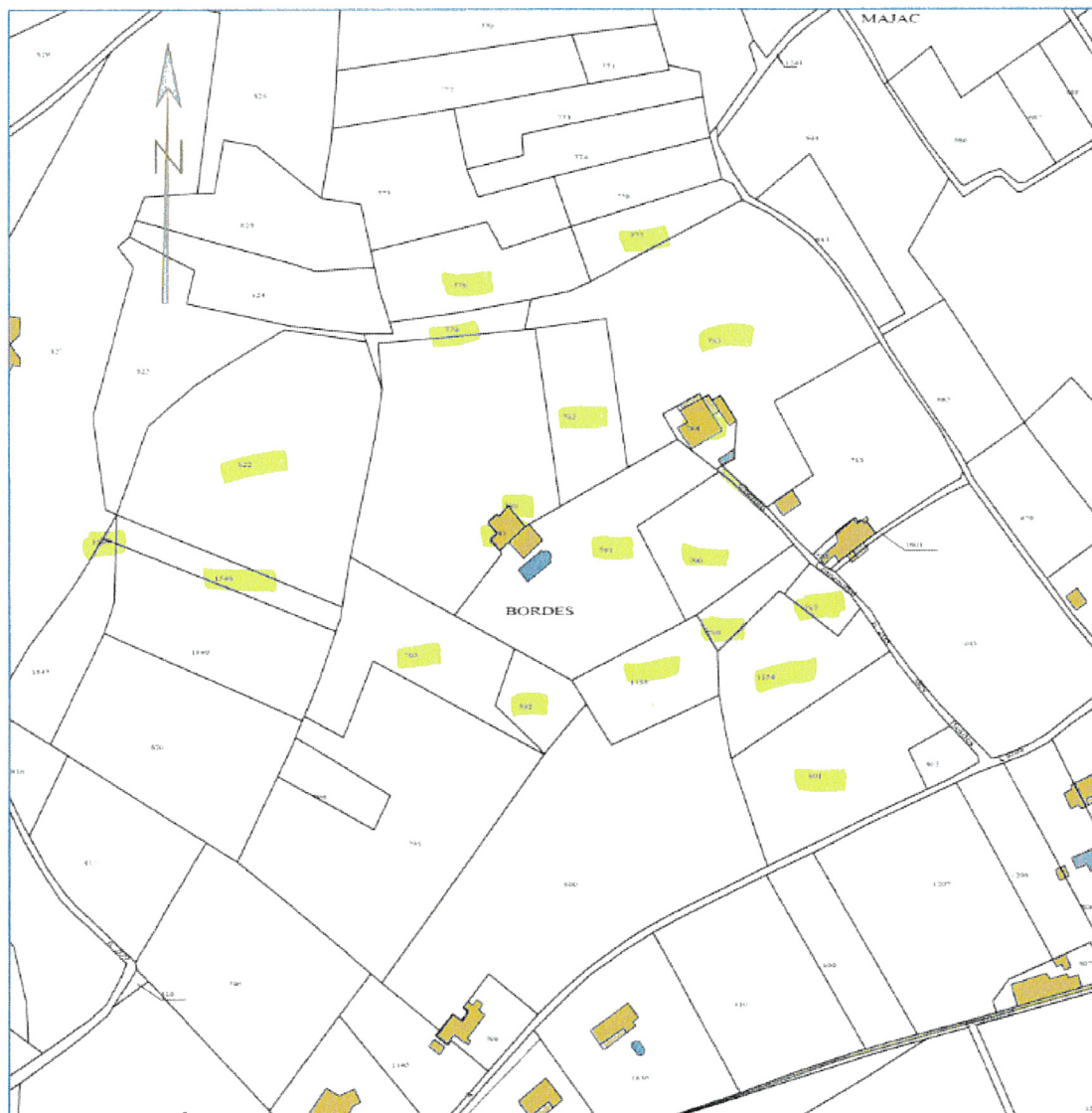
MAIRIE

SERVICE DU PLAN

Envoyé en préfecture le 11/10/2024
Reçu en préfecture le 11/10/2024
Publié le 11/10/2024
ID : 046-214600892-20240923-2024_059-DE

Echelle: 1/2500

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :
GRATUIT !
Cachet:

Extrait certifié conforme
au plan communal
- à la date ci-dessous

A ...
le 26/09/2023
Signature